

Commune de VERS-SUR-SELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juin 2020 à 18h00

Affiché le 12/06/2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Mesdames GAPENNE, GRANDSERRE, ISEBE, LEFEBVRE et SALOMÉ,
Messieurs JEUNIAUX, CAPRON, CANDELIER, JACQUESSON, GUY, POURNY, RICHARD et RIQUIER

Absents : Madame ALIGNER

Secrétaire de séance : M JACQUESSON

Date de la convocation : 03/06/2020

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Absentions : 0

I) Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020 :

Sans aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) Délibérations :

Délibération	N° 20/06/01
---------------------	--------------------

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, l'ensemble des votes des délégués se déroule à main levée.

Election des délégués au SIVOM

M le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

M Edouard DUSSART et M Bruno POURNY présentent leur candidature comme délégué titulaire.

Par 13 voix pour M DUSSART et M POURNY sont élus délégués titulaires du Syndicat de voirie du Sud Amiénois.

M Frédéric RICHARD présente sa candidature comme délégué suppléant.

Par 13 voix pour M RICHARD est élu délégué suppléant du Syndicat de voirie du Sud Amiénois.

Délibération	N° 20/06/02
---------------------	--------------------

Election des délégués au SISA : Syndicat intercommunal des soins infirmiers du Sud Amiénois

M le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

M Jean-François CANDELIER et M Marc CAPRON présentent leur candidature comme délégué titulaire.

Par 13 voix pour M CANDELIER et M CAPRON sont élus délégués titulaires du SISA.

Mme Karine LEFEBVRE présente sa candidature comme déléguée suppléante.
Par 13 voix pour Mme LEFEBVRE est élue déléguée suppléante du SISA.

Délibération	N° 20/06/03
--------------	-------------

Election des délégués à la FDE : Fédération Départementale d'Energie de la Somme

M le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
M Edouard DUSSART et M Willy GUY présentent leur candidature comme délégué titulaire.
Par 13 voix pour M DUSSART et M GUY sont élus délégués titulaires de la FDE80.

Mme Sylviane GRANDSERRE et M Frédéric RICHARD présentent leur candidature comme délégué suppléant.
Par 13 voix pour Mme Sylviane GRANDSERRE et M Frédéric RICHARD sont élus délégués suppléants de la FDE80

Délibération	N° 20/06/04
--------------	-------------

Election du Délégué au Syndicat de la rivière SELLE

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.
M le Maire fait appel à candidature pour un délégué titulaire.
M Frédéric RICHARD présente sa candidature comme délégué titulaire.
Par 13 voix pour M Frédéric RICHARD est élu délégué titulaire du syndicat de la Rivière Selle.

Délibération	N° 20/06/05
--------------	-------------

Correspondant de Défense

A la demande de M le Maire et sans observation de l'assemblée, le vote des délégués se déroule à main levée.
M le Maire fait appel à candidature pour un délégué.
M Marc CAPRON présente sa candidature comme délégué.
Par 13 voix pour M CAPRON est élu correspondant de défense.

Correspondant de la Commission locale du traitement de la délinquance

M le Maire fait appel à candidature pour un délégué.
M Jean-François CANDELIER présente sa candidature comme délégué.
Par 13 voix pour M Jean-François CANDELIER est élu délégué de la CLTD.

Délibération	N° 20/06/06
--------------	-------------

Commissions communales

Les commissions communales sont votées comme suit, sur candidature des intéressés et à l'unanimité des membres présents.

Commission Finances et Gestion communale

Membres : Willy GUY, Jean-François CANDELIER, Marc CAPRON, Julien JACQUESSON, ILLYA RIQUIER.

Commission Communication, Culture, Accueil, Associations, Evénementiel

Membres : Jean-Luc JEUNIAUX, Marie SALOME, Sophie GAPENNE, Willy GUY, Julien JACQUESSON.

Commission Aménagement, Sécurité ,Environnement, développement durable, Embellissement, voirie, bâtiments

Membres : Sylviane GRANDSERRE, Bruno POURNY, Frédéric RICHARD, Christine ALIGNER.

Commission Appel d'offres

Membres : Edouard DUSSART, Marc CAPRON, Willy GUY, Bruno POURNY, Frédéric RICHARD.
Sylvianne GRANDSERRE ; suppléante.

Commission Enfance, Jeunesse, Ecole, Action sociale

Membres : Karine LEFEBVRE, Willy GUY, Jean Luc JEUNIAUX + 3 habitants

Commission des Fêtes et Cérémonies

Membres : Karine LEFEBVRE, Sylviane GRANDSERRE, Illya RIQUIER, Christine ALIGNER + 4 habitants.

Commission du Personnel communal

Membres : Edouard DUSSART, Willy GUY, Marc CAPRON, Bruno POURNY.

Commission communale des Impôts directs

Président : Jean-François CANDELIER.

Les autres membres (au nombre de 6 titulaires et 6 suppléants) seront désignés par l'administration fiscale parmi une liste de 24 personnes proposée par la commune.

Délibération	N° 20/06/07
--------------	-------------

Indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose que le versement de l'indemnité du maire est subordonnée à l'intervention d'une délibération régulière du conseil municipal auquel cet élu appartient. Le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, étant entendu que l'indemnité de fonction constitue pour la commune, une dépense obligatoire.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a majoré de 30 % l'indemnité maximale pour les communes de 500 à 999 habitants (population de Vers sur Selle : (742 habitants)

Monsieur le maire propose de ne pas appliquer cette majoration et de rester sur le taux appliqué depuis 2014.

Montant des indemnités du Maire :

Taux maximal 31% de l'indice 1015 soit 1 205.71€ brut mensuel

Montant des indemnités des adjoints :

Taux maximal 8.25% de l'indice 1015 soit 320.87€ brut mensuel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve :

- Indemnité du Maire : 31% de l'indice 1015 soit 1 205.71€ brut mensuel à la date d'installation du conseil, soit le 25 mai 2020.
- Indemnité des adjoints : 8.25% de l'indice 1015 soit 320.87€ brut mensuel à la date d'installation du conseil, soit le 25 mai 2020.

Délibération	N° 20/06/08
--------------	-------------

Attribution heures supplémentaires et complémentaires aux agents

Agents à temps complet

Des heures supplémentaires pourront être payées en fonction des nécessités de service.

Agent à temps non complet :

Dans le cadre de ses fonctions, un agent à temps non complet (Mme WATIN) est appelée à faire des heures complémentaires pour le service de cuisine et de ménage du centre d'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'octroi des heures complémentaires et heures supplémentaires aux agents à temps complet et à temps non complet.

Délibération	N° 20/06/09
--------------	-------------

Attribution d'indemnités kilométriques et remboursement de frais de déplacement.

Dans le cadre de sa fonction de secrétaire de mairie, Mme EVRARD est amenée à se déplacer pour les besoins du service de la commune de Vers sur Selle.

Attribution d'indemnités kilométriques et remboursement de frais de déplacement aux adjoints et membres du conseil envoyés en mission pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'octroi des indemnités kilométriques et frais de déplacement aux adjoints, aux membres du conseil et à Mme EVRARD, secrétaire de mairie.

Délibération	N° 20/06/10
--------------	-------------

Vote des 3 taxes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux suivants de fiscalité directe locale **pour l'année 2020**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,65 % soit : 93 485€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,98% soit : 23 148€

Produit des taxes directes locales attendu en compensation de la taxe d'habitation : 119 122€

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (au compte 7311) de la nomenclature M14 de 235 755.00€.

Délibération	N° 20/06/11
--------------	-------------

Convention d'adhésion au service PAY FIP du Trésor Public

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 1^{er} août 2018 oblige les administrations à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Le Trésor Public ayant fixé la date limite au 1^{er} juillet 2020, la trésorerie nous demande de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAY FIP.

Cette convention a pour objet de fixer :

- Le rôle de chacune des parties
- Les modalités d'échanges de l'information entre les parties
- La demande d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération	N° 20/06/12
--------------	-------------

Recensement INSEE 2021, désignation du coordonnateur communal.

Monsieur le Maire expose que le recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

Par un courrier du 19 mai 2020 l'INSEE demande qu'un coordonnateur communal soit désigné. Cette personne sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement et doit être en mesure d'encadrer les agents recenseurs.

Le temps de travail du coordonnateur pour une commune de moins de 1000 habitants est estimé à 1 jour de formation entre octobre et novembre, 4 jours début novembre pour la préparation du recensement et 8 jours entre le 21 janvier et le 20 février pour la réalisation du recensement. Monsieur le Maire propose que Madame EVRARD, secrétaire de mairie, soit désignée pour remplir ces fonctions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération	N° 20/06/13
---------------------	--------------------

Assurance des élus, avenant au contrat AXA

Monsieur le Maire expose que l'article L 104 de la loi n2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure une obligation d'assurance relative à la protection des élus locaux dans le cadre de leurs fonctions.

Cette protection couvre :

- Les dommages causés par l' élu dont la responsabilité pénale est recherchée, elle consiste à prendre en charge les frais de procédure devant les tribunaux répressifs.
- Les dommages subis par l' élu, la protection vise l'action contre les responsables des dommages causés à l' élu.

Dans ces deux situations, il s'agit pour l'assurance de prendre en charge le conseil juridique, l'assistance psychologique et les frais de justice.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fera l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par un décret à venir.

L'assurance de la commune propose de modifier le contrat d'assurance pour la fin de l'année sans surcoût pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance de la commune.

Délibération	N° 20/06/14
---------------------	--------------------

Recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet au plus 20/35^{ème} pour faire face à un besoin occasionnel du 01 septembre 2020 au 05 Juillet 2021.

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter un agent non titulaire à temps non complet et conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel du 01 septembre 2021 au 05 juillet 2021.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de rémunération, le niveau de recrutement et de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel à titre occasionnel suite à un surcroît de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour des besoins occasionnels un agent non titulaire à temps non complet, pour exercer des fonctions d'agent technique dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal ;

- Autorise le maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un besoin occasionnel du 01 septembre 2020 au 05 juillet 2021, un agent non titulaire à temps non complet au plus 20 /35^{ème} correspondant au grade suivant :
Agent technique d'entretien
- Dit que la rémunération de cet agent non titulaire à temps non complet s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade d'emploi des fonctionnaires de référence soit indice brut : 347 et indice majoré 325.
- Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération	N° 20/06/15
--------------	-------------

SIVOM de BOVES modification des statuts.

Après un bref exposé de l'évolution du SIVOM, à l'intention des nouveaux élus, Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2019 pour approuver les nouveaux statuts du SIVOM.

Or il s'avère qu'une articulation des modifications envisagées pose problème avec les statuts existants dont dispose la Préfecture.

Une nouvelle rédaction des statuts est donc soumise à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la modification des statuts du SIVOM.

Délibération	N° 20/06/16
--------------	-------------

Décision modificative 1/2020.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	191.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	191.00 €	
D 7391171 : Dégrev. taxe foncière sur propr.		191.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		191.00 €
D 102296 : Reprise sur taxe d'aménagement	223.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	223.00 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement		223.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		223.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le virement de crédit

Délibération	N° 20/06/17
---------------------	--------------------

Avenir du CCAS.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissout par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et qu'aucun mouvement financier n'a été enregistré sur le budget du CCAS depuis le 01/01/2020

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide, à l'unanimité, de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2019 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la commune.

Délibération	N° 20/06/18
---------------------	--------------------

Décoration du transformateur place du 8 mai

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la demande de prise en charge par la FDE et l'ADEME de la décoration du transformateur place du 8 mai, avec pour thème la rivière et le moulin.

La FDE nous informe que l'ADEME n'est plus le partenaire et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau en prenant en compte que dorénavant la prise en charge émane de la FDE et ENEDIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération	N° 20/06/19
---------------------	--------------------

Accueil de loisirs de juillet.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la situation sanitaire il n'est pas possible à ce jour de savoir si le centre de loisirs de juillet pourra avoir lieu.

Le Directeur des PEP80 viendra sur site le jeudi 11 juin pour voir si les locaux permettent le fonctionnement en respectant les procédures préconisées par le gouvernement.

Le Conseil municipal approuve la décision d'ouvrir le centre si les PEP80 émettent un avis favorable pour l'ouverture.

Si le centre ouvre, la capacité d'accueil sera limitée à une trentaine d'enfants. Etant donné que la commune est seule à supporter le coût financier, priorité sera donnée aux enfants de Vers.

En ce qui concerne les tarifs qui sont habituellement revus en juillet, Monsieur le Maire propose de maintenir ceux votés en juillet 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve cette proposition.

III) Informations Vers sur Selle

Monsieur DUSSART, informe que compte tenu de la situation sanitaire les festivités du 14 juillet n'auront pas lieu, car il est impossible de garantir le respect des gestes barrières lors du feu d'artifice et défilé aux lampions.

Trois DIA ont été reçues depuis le conseil du mois de mars pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Monsieur DUSSART informe que la région Hauts de France lance une opération intitulée : un million d'arbres. L'appel à projet est valable jusqu'au mois d'août. Il invite les membres du Conseil à y réfléchir sachant que la Région prend en charge le financement des fournitures à 90%.

Une demande d'ouverture d'une cinquième classe a été déposée à l'Académie. Si la demande est acceptée, cette classe ouvrira à BACQUEL.

Monsieur le Maire n'a pas de nouvelles sur le démarrage des travaux d'aménagement de la deuxième tranche du lotissement, ni en ce qui concerne la construction des logements locatifs.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Maire
E.DUSSART

